

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/078

FONCTION PUBLIQUE (4.2)

**Création d'un poste de Responsable
de la Communication**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept mai deux mille vingt-quatre

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 4

A compter de la question n° 2024/067

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 3

A compter de la question n° 2024/070

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL (arrivé à 19H14, prend part au vote à compter de la question n°2024/067), Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Mme FERLIN,
Adjoints,

M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX (arrivée à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/070), Mme ANDRE,
M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme LIONET,
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :

M. DECOOPMAN
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service communication par le recrutement d'un Responsable (h/f) afin :

- de mettre à jour la stratégie de communication de la collectivité en lien avec le cabinet et le Directeur Général des Services ;
- de garantir la cohérence de la communication sur l'ensemble des supports ;
- de manager l'équipe du service communication ;
- de piloter et suivre le budget du service ;
- de travailler en transversalité avec tous les services de la collectivité ;
- de décliner les besoins politiques en collaboration avec le cabinet en support de communication ;
- de communiquer en interne auprès de ses collègues (400 agents de la collectivité) via une newsletter, un réseau intranet... ;
- de s'assurer de couvrir tous les moyens et vecteurs de communication ;
- d'innover et s'adapter aux enjeux de communication de notre temps, tous supports compris ;
- de communiquer auprès de la population via le magazine municipal, stratégie et animation des réseaux sociaux, affichage des planimètres, création des panneaux de chantiers, formalisation de flyers et autres supports...

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent à temps complet de Responsable de communication (h/f),

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché	A	10	11	TC

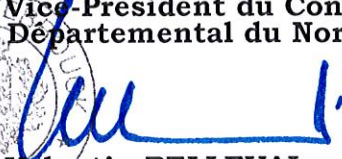
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

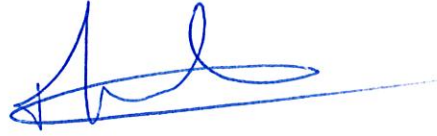
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
 (33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
 (suivent les signatures)
 POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
 Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240515-DEL078CM15524-DE